



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX
RUE JEAN DE LA FONTAINE

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les Articles L2213.1 à L2213.6

VU le code de la Route et notamment les articles R411-25 et R411-26

VU la Loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes articles R 432-5 et R 432-7,

VU l'instruction interministérielle du 06/11/1992 sur la réglementation routière,

Vu la demande verbale du 14/06/2023 de M. Tony MARTENS de l'entreprise THOME VRD – 8 route de TILLOY – 62217 BEAURAINS, pour la réparation de fourreaux Télécoms dans la rue de Jean de la Fontaine – 51530 DIZY,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise THOME VRD – 8 route de TILLOY – 62217 BEAURAINS est autorisée à intervenir dans la rue Jean de la Fontaine – 51530 DIZY, le 15/06/2023 pour effectuer les travaux suivants : réparation de fourreaux Télécoms.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits, le cheminement des piétons est maintenu et dévié par des panneaux.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les riverains devront prendre toutes précautions utiles pendant la durée des travaux.

Article 4 : Cette modification de circulation sera matérialisée par la pose de barrières ainsi que la pose de panneaux de signalisation correspondants par l'entreprise THOME VRD.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Entreprise THOME VRD.

Fait à DIZY, le 15 juin 2023

M. le Maire

Antoine CHIQUET